

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4094

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Place de la Paix - Aménagement - Avenants à passer aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3262 en date du 27 mars 2006, a autorisé monsieur le président à signer les conventions avec la commune de Pierre Bénite et avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (Sygerly), en application de la loi maîtrise d'ouvrage public (MOP) n° 85-704 du 12 juillet 1985 article 2-II, et dans le cadre de l'opération de réaménagement de la place de la Paix à Pierre Bénite.

Or, la commune de Pierre Bénite a, depuis le 1er janvier 2007, conformément à sa délibération en date du 1er février 2007, repris sa compétence optionnelle éclairage public en intégralité. Par conséquent, celle-ci se substitue de plein droit au Sygerly pour la mise en œuvre des travaux d'éclairage public liés à l'aménagement de la place de la Paix.

Il convient donc :

- de déclarer nulle et non avenue la convention passée entre la Communauté urbaine et le Sygerly,
- d'intégrer à la convention passée entre la Communauté urbaine et la commune de Pierre Bénite la délégation à la Communauté urbaine des travaux d'éclairage public, de compétence communale et d'augmenter la participation financière de la Commune du montant correspondant, soit 110 400 € HT.

Il est proposé au Conseil de bien vouloir approuver les avenants à passer aux conventions initiales, avenants qui seront signés par la Commune et par le Sygerly ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte de :

a) - la reprise de la compétence éclairage public par la commune de Pierre Bénite à propos de l'aménagement de la place de la Paix,

b) - l'augmentation de la participation de la Commune d'un montant de 110 400 € HT.

2° - Autorise monsieur le président à signer les avenants à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,

le président,
pour le président,